

Paris, le 7 août 2017

La Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers salue la décision rendue le 28/07/2017 par le Conseil d'État, considérant que les étudiant.e.s en soins infirmiers sont libres de faire état de leurs croyances religieuses au sein des Instituts de Formations en Soins Infirmiers.

En février 2016, le Conseil d'Administration s'était saisi de ce sujet et faisait état de l'inadéquation entre l'arrêté du 21 avril 2007, relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux interdisant le port de signes religieux et limitant les libertés vestimentaires sur les lieux de cours et la réglementation en vigueur dans l'enseignement supérieur.

Si le principe de neutralité du service public s'applique aux établissements de soins et donc aux lieux de stage du secteur public, il n'en est pas de même pour les instituts de formation paramédicaux qui font partie du secteur de l'enseignement supérieur, comme le souligne le Conseil d'État.

A travers la FNESI, les étudiant.e.s en soins infirmiers trouvent et trouveront toujours un espace de liberté de choix, liberté d'opinion, liberté d'expression. Lieu de débat, de confrontation des idées et des valeurs qui s'inscrivent dans le principe qui guide l'Université : un lieu d'épanouissement et de construction d'esprits libres, ouvert à toutes et tous.

Nous saluons cette décision du Conseil d'État et alertons les Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur sur les nombreux retards qu'accusent nos IFSI vis-à-vis des Universités.

Julie TROLLIET,
vice-présidente en charge des Publications
et attachée de Presse



Clément GAUTIER, président

